



Prime de déplacement de plus de 100 km

Par **chardon gildas_old**, le **25/06/2007 à 19:00**

Ouvrier ds une société de batiment je pars en déplacement (120km à l'aller et 120 retour) et je veux savoir si j'ai droit à une prime de déplacement qd je pars et à partir de quel kilometrage puis je prétendre à une prime. Merci

Par **floriane106**, le **28/06/2007 à 17:42**

Bonjour

Les pmies de déplacements sont des avantages contractuels donc si rien n'est indiqué dans votre contrat ou convention collective, vous ne pouvez pas y prétendre. En revanche, les frais d'essence et de repas doivent faire l'objet d'un remboursement

Par **roro42**, le **10/04/2014 à 19:37**

bonjour je travail dans le batiment je part a plus de 500 kilometres de mon domicile ,qu elle sont les frais de panier journalier et pus ton demander une primes pour le manque d absence familiale,